



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 22-20250424

**Autorisation de recours au contrat de vacation – Service
Médecine/Prévention/Santé**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20250424

**Autorisation de recours au contrat de vacation – Service
Médecine/Prévention/Santé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L812-3 et L812-4,

Vu le rapport n° 22-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 974240502000010 publiée le 2 mai 2024 pour le recrutement statutaire d'un médecin du travail,

Considérant le caractère infructueux de la nouvelle procédure de recrutement statutaire du médecin du travail, lancée par déclaration de vacance d'emploi publiée le 2 mai 2024, prolongée tous les 2 mois jusqu'au 30 mars 2025, et pour laquelle aucune candidature n'a été réceptionnée,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en l'absence de candidature sur la dernière déclaration de vacance d'emploi publiée, la collectivité se voit dans l'obligation de recourir à nouveau au contrat de vacation, afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,
- Article 2** La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2025 au 1er mai 2026. Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.
- Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.
- Article 3** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 du budget pour les années 2025 et 2026, dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**